

**SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2017**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Damase tenue le 5 décembre 2017, à 19 h 30, à la mairie située au 115, rue Saint-Etienne, Saint-Damase.

Étaient présents madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Alain Robert, Yves Monast, Gaétan Jodoin, Yvon Laflamme et Claude Gaucher, tous formant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Christian Martin.

Également présente Madame Johanne Beaugard, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Rés. 2017-170      **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE**

2017-12-05      Il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance tenue le 7 novembre 2017 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

2017-12-05      Les personnes présentes dans la salle profitent de cette période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

Rés. 2017-171      **ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE NOVEMBRE 2017**

2017-12-05      Il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau des comptes à payer du mois, formant un montant global de 512 057,89\$ soit approuvé. Ce bordereau portant le numéro 2017-171 est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Rés. 2017-172      **ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR 2018**

2017-12-05      CONSIDÉRANT que l'article 148 du code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2018. Ces séances se tiendront le mardi et débuteront à 19H30 :

- 9 janvier
- 6 février
- 6 mars
- 3 avril
- 1<sup>er</sup> mai
- 5 juin
- 3 juillet
- 7 août
- 4 septembre
- 2 octobre
- 6 novembre
- 4 décembre

ADOPTÉE

Rés. 2017-173 **ADOPTION DES SALAIRES DES EMPLOYÉS POUR L'ANNÉE 2018**

2017-12-05 CONSIDÉRANT le tableau des salaires préparé pour l'année 2018 selon l'échelle salariale adoptée dans son exercice sur l'équité salariale réalisée en octobre 2013 sur la rémunération des employés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite aux recommandations du comité responsable, les salaires et conditions de travail des employés, pour l'année 2018, soient adoptés tel que décrits en détail à l'annexe 1 de la présente résolution et datée du 5 décembre 2017;

Cette annexe, dûment signée par les membres du comité responsable, fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

A.M. 2017-174 **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2018**

2017-12-05 Madame la conseillère, Ghislaine Lussier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement adoptant le budget de la municipalité pour l'année 2018. Ce règlement servira à fixer les différents taux de taxes, les différentes compensations et autres modalités.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Rés : 2017-175 **OFFRE DE SERVICES - JOURNAL MUNICIPAL POUR LES ANNÉES 2018-2019**

2017-12-05 CONSIDÉRANT l'offre de services présentée pour l'impression du journal municipal pour les années 2018 et 2019, datée du 2 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Laflamme, appuyé par Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services de la firme Impressions KLM pour les années 2018 et 2019, tel que soumis;

Que cette dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02-130-00-341.

ADOPTÉE

Rés : 2017-176 **OFFRES DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES IMMEUBLES MUNICIPAUX :**

2017-12-05 CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par la firme Multi-Services D.R. pour l'entretien ménager des immeubles municipaux pour l'année 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder le mandat d'entretien ménager des immeubles municipaux à la firme Multi-Services D.R. pour l'année 2018, tel que présenté dans l'offre de services no 169-170 et 171;

ADOPTÉE

Rés. 2017-177 **SERVICE JURIDIQUE DESTINÉ AUX MUNICIPALITÉS — DÉCLARATION DE PARTICIPATION**

2017-12-05

CONSIDÉRANT la demande des directeurs généraux des municipalités de procéder à une analyse pour la mise en place d'un service juridique à l'interne de la MRC des Maskoutains, destiné aux municipalités qui désirent y participer;

CONSIDÉRANT le type de besoin énoncé par les municipalités à l'égard de la production, de la rédaction, de la validation ou du service-conseil de nature juridique ou réglementaire;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de confirmer la participation des municipalités au service juridique, afin de procéder à sa mise en place dès le début de l'année 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la signature d'une entente et que ce service sera traité par une partie distincte au budget de la MRC des Maskoutains, uniquement dédiée aux municipalités participantes;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-08-272 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains invitant les municipalités à déclarer leur intérêt à participer au service juridique à l'interne de la MRC des Maskoutains destiné aux municipalités, ce qui a été réalisé et dont un nombre suffisant de municipalités ont démontré leur intérêt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

DE DÉCLARER la participation de la municipalité de Saint-Damase à participer au service juridique à l'interne de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER la signature de l'entente à intervenir entre la MRC et les municipalités participantes par le maire et la directrice générale pour rendre effective la mise en place du service juridique destiné aux municipalités – Partie 11.

QUE cette résolution modifie la résolution numéro 2017-137, adoptée le 5 septembre 2017.

ADOPTÉE

Rés. 2017-178

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DU SERVICE DE PRÉVENTION INCENDIE DE LA MRC**

2017-12-05

CONSIDÉRANT la Loi sur la Sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4);

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques adopté par les municipalités, lequel est en vigueur depuis le 15 février 2012 et le demeurera jusqu'à son remplacement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-12-313 adoptée le 9 décembre 2015 par le conseil de la MRC des Maskoutains à l'effet de conclure une nouvelle entente avec les municipalités de Saint-Barnabé-Sud, Saint-Hugues, Saint-Bernard-de-Michaudville, Saint-Damase; Sainte-Madeleine, Saint-Jude, Saint-Liboire et Saint-Valérien-de-Milton pour les services de prévention d'incendie;

CONSIDÉRANT que cette entente est valide pour une durée de 2 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que six des huit municipalités précitées souhaitent procéder à la signature d'un renouvellement de l'entente intermunicipale en matière de prévention des incendies qui continuera à confier, à la MRC des Maskoutains, la responsabilité d'effectuer la prévention incendie et la sensibilisation du public suivant les modalités déjà établies et énoncées au projet d'entente intermunicipale déposé au soutien de la présente résolution;

CONSIDÉRANT que les 6 municipalités concernées sont les municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville, Saint-Damase, Sainte-Madeleine, Saint-Jude, Saint-Liboire et Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT que cette entente vient à échéance le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite renouveler l'adhésion de la Municipalité de Saint-Damase au service de prévention incendie de la MRC – partie 9;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil exprime par la présente sa volonté de renouveler l'entente d'adhésion de la Municipalité de Saint-Damase au service de prévention incendie (partie 9) de la MRC des Maskoutains tel que présenté et pour une durée de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019, et que copie lui soit transmise en conséquence;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer ladite entente, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damase.

ADOPTÉE

Rés. 2017-179

**OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – AVIS TECHNIQUE PAR LA FIRME AXOR SUR LES TIROIRS PROGRAMMABLES AU RBS.**

2017-12-05

ATTENDU QUE suite à la problématique des tiroirs programmables du MCC principal de l'installation de l'usine de traitement des eaux usées « RBS »;

ATTENDU QU'il y a lieu obtenir un avis technique concernant l'intégrité et la pérennité des tiroirs programmables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de mandater la firme AXOR experts-conseils, selon l'offre de services professionnels, numéro 141753, datée du 14 novembre 2017.

Que ces honoraires soient comptabilisés au poste budgétaire 02-414-90-411.

ADOPTÉE

Rés. 2017-180

**ACHAT CONJOINT DE BACS ROULANTS 2018**

2017-12-05

ATTENDU QUE la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

ATTENDU QUE, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

ATTENDU QUE la Régie a fixé au 11 décembre 2017 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

ATTENDU l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

ATTENDU les articles 621 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) et 468.52 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

Bacs verts (Matières recyclables)	Bacs aérés bruns (Matières organiques)	Bacs gris (résidus domestiques)	
360 litres	240 litres	240 litres	360 litres
20	0	0	0

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Pour les bacs gris, le fournisseur retenu devra facturer individuellement chaque municipalité en fonction du nombre de bacs demandés;
- Pour les bacs bruns et les bacs verts, le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant : 119 rue Saint-Étienne, à Saint-Damase.

D'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

Rés : 2017-181

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 111 RANG DE LA CAROLINE**

2017-12-05

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est demandée pour permettre une marge de recul arrière de 7,14m pour la résidence au lieu de 10m prescrit au règlement de zonage #38;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le respect de la réglementation entraînerait un préjudice au requérant dans la réalisation de son projet;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments et immeubles impliqués sont déjà existants et que le paysage ne changerait aucunement avec le lotissement projeté;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil d'accepter la dérogation mineure pour permettre une marge de recul arrière de 7,14m pour la résidence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure présentée afin de permettre une marge de recul arrière de 7,14m pour la résidence.

ADOPTÉE

Rés. 2017-182

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 812 RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE**

2017-12-05            CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure est demandée pour permettre la construction d'un garage détaché dont 36 pouces empièteront dans la marge de recul avant, ce qui n'est pas autorisé dans la réglementation de zonage, tel qu'inscrit à l'article 6.2.2.

CONSIDÉRANT QUE le projet peut se réaliser en respectant la réglementation en vigueur;

Le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil de refuser la dérogation mineure pour permettre la construction d'un garage détaché dont 36 pouces empièteront dans la marge de recul avant;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de refuser la demande de dérogation mineure tel que présentée.

ADOPTÉE

Rés : 2017-183

**FORMATION POMPIER VOLONTAIRE 2018- ESTIMATION DES BESOINS**

2017-12-05

Considérant les besoins en formation pour les pompiers volontaires de Saint-Damase pour l'année 2018.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de transmettre à la MRC des Maskoutains, les besoins en formation pour les pompiers volontaires de la municipalité de Saint-Damase pour l'année 2018.

Pompier 1 : un candidat

ADOPTÉE

**SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

2017-12-05

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette seconde période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

**VARIA**

Rés. 2017-184

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2017-12-05

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu que l'assemblée soit levée à 19h46.

ADOPTÉE

---

Christian Martin, Maire

---

Johanne Beauregard,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière